

Code de la rue et partage de l'espace public



Quel partage ? Changement de paradigme

Vers une ville à vivre

AVANT

- Faciliter la circulation des véhicules
- **Code de la route** régleme la circulation automobile
- Les véhicules motorisés dominent l'espace
- Les usagers vulnérables sont chassés

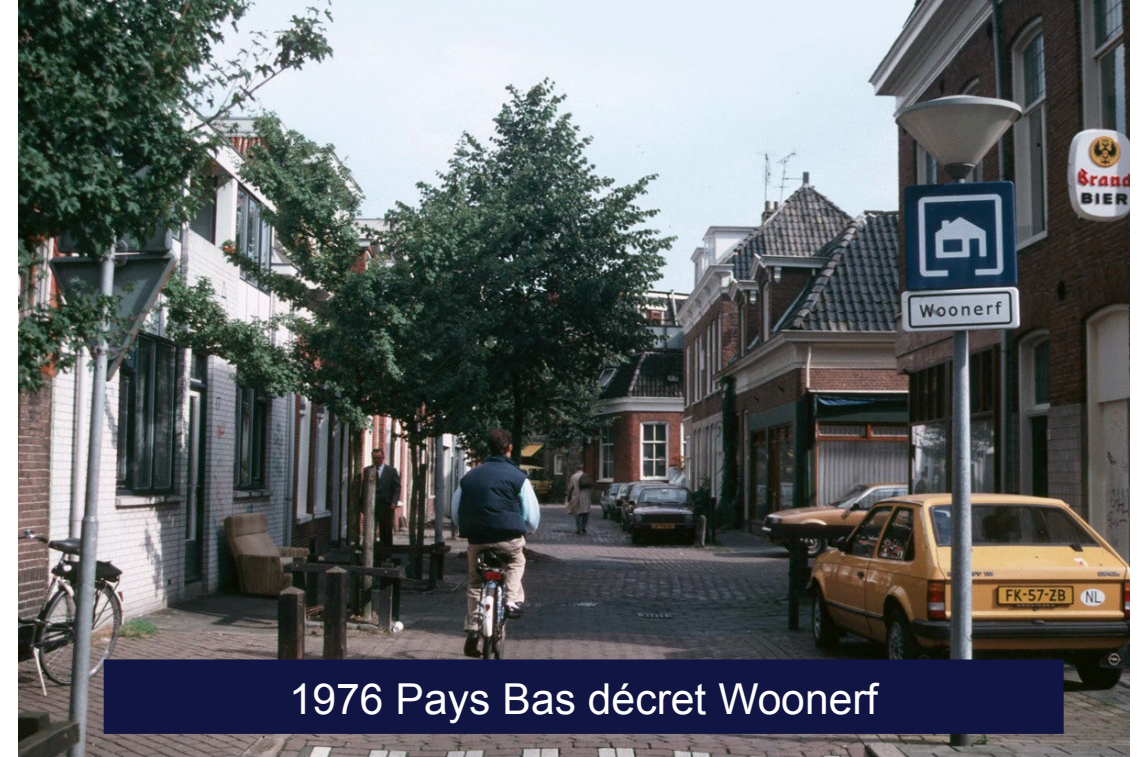
APRÈS

- Espace public lieu de vie, convivialité, qualité de vie
- **Code de la rue** prend mieux en compte tous les usagers
- L'espace est redistribué plus équitablement
- Les usagers vulnérables acquièrent de nouveaux droits



Les facteurs de changement 1/2

Une prise de conscience liée à l'hécatombe routière (1972 : 18 000 morts en France)



« Puisque les villes ont été massacrées, il faut les reconstruire comme après un *bombardement* résultant non pas de la guerre mais d'une pratique trop intensive de l'automobile » Joost VALH

Les facteurs de changement 2/2

Espace de médiation,
vecteur de vie sociale,
lieux d'échanges et de
rencontres,
bien-être en ville

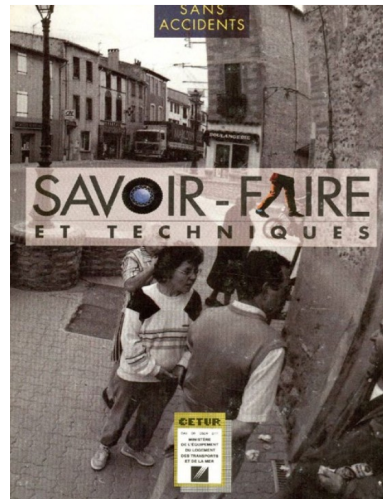


Le tramway revient
dans de nombreuses
villes



1980 la notion d'un autre partage de l'espace public émerge

Un programme de l'État :
Villes plus sûres, quartiers
sans accidents



Diffusion d'une culture européenne de la modération de la circulation

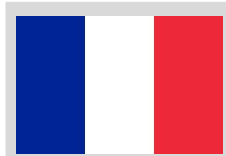
L'aménagement peut influencer les comportements



Code de la rue

2008 : Après la Belgique c'est au tour de la France de promouvoir un « Code de la rue » dans le Code de la route

- principe de prudence
- double-sens cyclable
- zone de rencontre
- aire piétonne modifiée



© Ville de Bagnères-de-Bigorre

Code de la rue : les premières mesures

Décret n°2008-754 du 30 juillet 2008

2008



Art. R412-6 Principe de prudence

- comportement prudent et respectueux envers les autres usagers
- faire preuve d'une prudence accrue à l'égard des **usagers les plus vulnérables**.



Art. R110-2 [...] Double sens cyclable

Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes [...]

(dans les définitions de la Zone de rencontre et de la zone 30)



Zone de rencontre : zone affectée à la circulation de tous les usagers. Vitesse limitée à 20km/h

les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et ont priorité sur les véhicules. Vitesse limitée à 20km/h



Art. R431-9 Aire Piétonne

Art. R415-11 Obligation de céder le passage

piéton s'engageant régulièrement dans la traversée d'une chaussée ou manifestant clairement l'intention de le faire , ou circulant dans une aire piétonne ou une zone de rencontre.



2010

PAMA : renforcement de la démarche

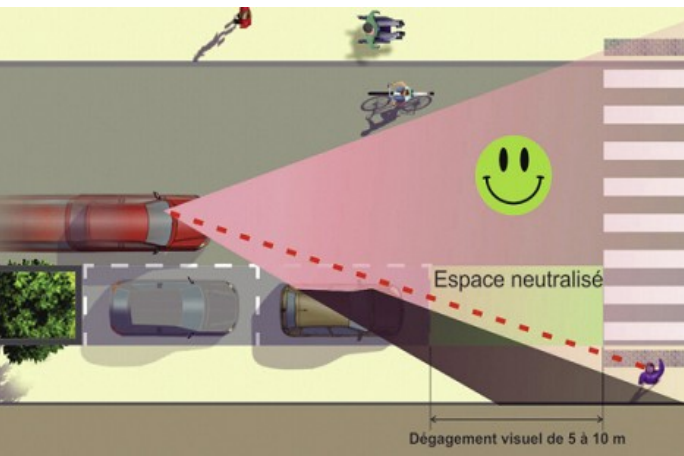
Décret n° 2015-808 du 2 juillet 2015

2015

Le Plan National pour les Mobilités Actives (PAMA) 2013 de nouvelles mesures,



- Cédez-le-passage cycliste aux feux.
- Cycliste autorisé à s'éloigner du bord droit de la chaussée (pour éviter l'emportierage).
- Recommandations pour dégager la visibilité en amont des passages piétons.
- Possibilité pour un véhicule motorisé de chevaucher la ligne blanche pour dépasser un cycliste.
- Arrêt et stationnement considérés comme très gênants :
 - 5 m en amont du passage piéton
 - sur les passages piétons
 - sur les bandes d'éveil de vigilance
 - sur les trottoirs
 - sur les voies vertes, bandes et pistes cyclables



PAMA : renforcement de la démarche

Permettre la ville 30



Article L.2213-1-1. du Code général des collectivités territoriales :
« Sans préjudice de l'article L.2213-1, le maire peut, par arrêté motivé, fixer pour tout ou partie des voies de l'agglomération ouvertes à la circulation publique une vitesse maximale autorisée inférieure à celle prévue par le Code de la route

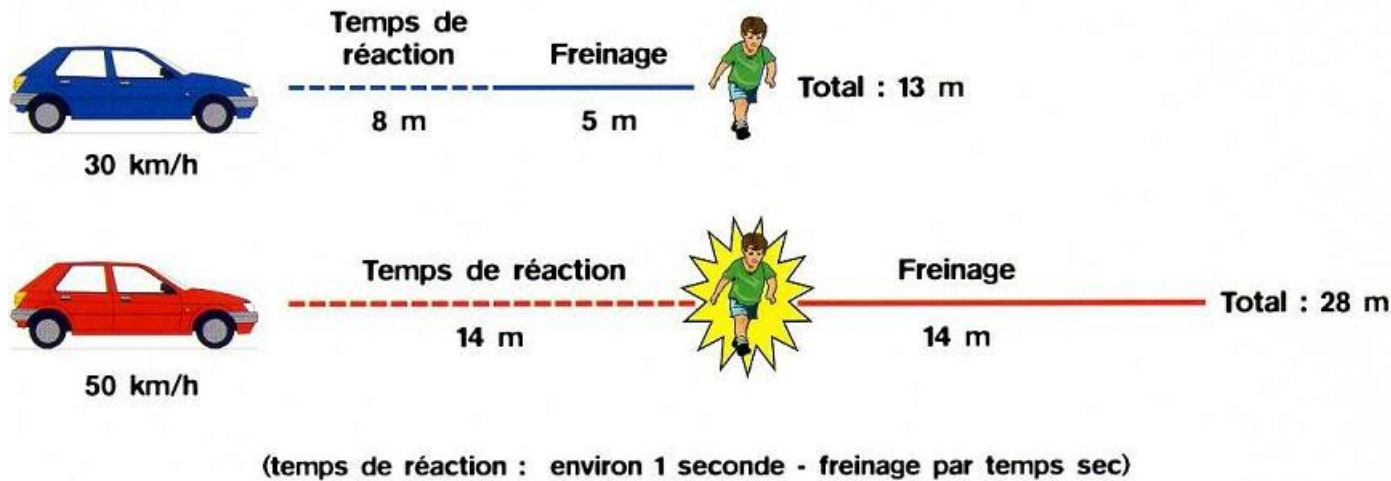


Changer les repères

Le marquage d'animation autorisé dans les zones piétonnes et les zones de rencontre.

Pourquoi faire baisser la vitesse ?

Pour limiter les dégâts en cas d'accident



Dans le 1^{er} cas, l'enfant est indemne.
Dans le 2^e cas, l'enfant est percuté à 50 km/h.

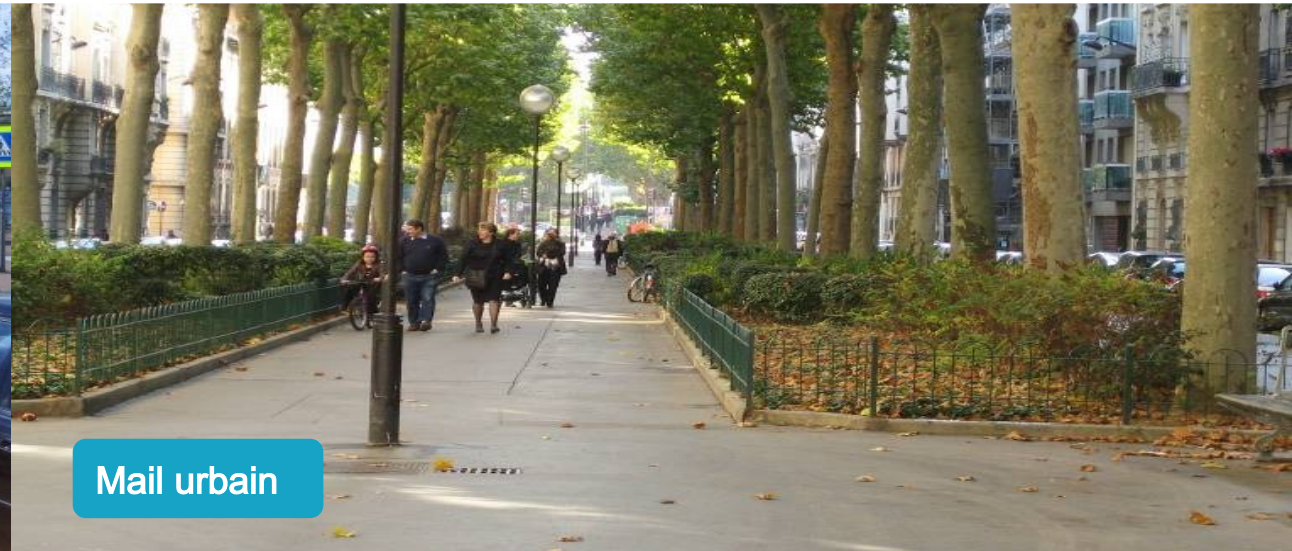
Pour permettre les déplacements des plus fragiles



Quel partage ?



Espace partagé



Mail urbain






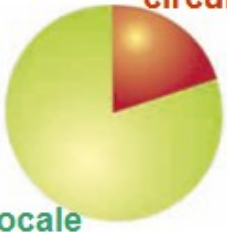




Voie rapide



Voie piétonne

Privilégier la vie urbaine ou la circulation ?

Statut de la zone ou de la voie	 aire piétonne	 zone de rencontre	 zone 30	 agglomération
Vitesse maximale	Allure du pas	20 km/h	30 km/h	50 km/h
Équilibre vie locale / circulation	 vie locale	 vie locale	 vie locale	 circulation

ville30.org d'après CERTU

3 outils pour rééquilibrer l'espace : l'aire piétonne

L'aire piétonne temporaire



aire piétonne
temporaire
quotidienne



aire piétonne
temporaire
hebdomadaire
(liée au loisir et
au tourisme)

3 outils pour rééquilibrer l'espace : la zone de rencontre

La zone de rencontre



3 outils pour rééquilibrer l'espace : la zone 30



Les points saillants relevés concernant les QPV

- **Chaussées larges conçues pour les voitures**
 - Vitesse, rareté des passages piétons, files de circulation créant des masques à la visibilité
 - Décalage avec les usages (traversées piétonnes, dessertes TC)
- **Coupures urbaines**
 - Une grande part de **l'espace public est dédiée à la voirie et au stationnement**
 - **Peu d'aménagements cyclables**
 - **Mobilité piétonne très développée**
 - **Forte appropriation de l'espace public en particulier par les enfants**
 - **Décalage avec les politiques d'apaisement des centres ville (Zone 30)**

Enjeux dans le cadre des contrats de ville

- **Rue de l'avenir propose une approche globale** à l'occasion des nouveaux contrats de ville

1 - Sécurité des déplacements

- Diagnostic sécurité des déplacements
- Apaisement des vitesses par la réglementation et par les aménagements

2 - Attention à la qualité de l'espace public et à son appropriation par les habitants

Intégrer les initiatives d'appropriation de l'espace public dans les contrats de ville (Aménagement des cours d'école, design actif, rues aux enfants, rues scolaires, classes dehors, jardins partagés...)

3 - Développement de l'usage des modes actifs dans le quartier

Accompagner des réalisations et des actions en faveur des mobilités durables en particulier pour les jeunes (Vélo école, écomobilité scolaire, SRAV, PDES....)



Ressources documentaires

Espaces publics :

<https://www.ruedelavenir.com/thematique/lespace-public/>

Code de la rue :

La rue pour tous

« La rue pour tous » un guide pour un espace public apaisé publié par l'ADAV - Rue de l'Avenir (ruedelavenir.com)

Abords d'écoles :

[Les rues scolaires, on a tous un rôle à jouer - Rue de l'Avenir \(ruedelavenir.com\)](http://ruedelavenir.com)

Zone de rencontre :

<https://www.ruedelavenir.com/wp-content/uploads/2018/10/E-2-ZdR-GL.pdf>

Zone 30 :

https://rue-avenir.ch/themes/rues-apaisees/30km_h/

Ville 30 :

www.Ville30.org

<https://www.ruedelavenir.com/thematique/la-ville-30-km-h/>





MERCI POUR VOTRE ATTENTION !